



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 06 décembre 2024

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire,

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales)

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Sophie CELTON par Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET par Virginie AUTIE, Gérard ESCOFFIER par Louisa HAMMOUCHE, Manuel PINTO par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20241212-11-12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°11.12.2024

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers Métropolitains – Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément aux dispositions de l'article L 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'être mis à disposition des usagers. Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixait le contenu pour les collectivités ou EPCI. Abrogeant le décret précité, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires, avec de nouveaux indicateurs techniques et financiers, notamment :

- La présentation des territoires constituant la Métropole, leur population, leurs actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDND et par incinération des déchets résiduels,

- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres clés en 2023 :

- Les Tonnages : Au total, sur le territoire métropolitain, **1 087 264** tonnes de déchets ont été prises en charge, soit **571** Kg/habitant/an : 36 % en valorisation matière et organique, 33 % en valorisation énergétique, 31 % en enfouissement.

- La répartition de 1 087 264 tonnes est la suivante :

- . 57 % sont constituées d'ordures ménagères, soit 323 Kg/habitant/an,
- . 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 41 Kg/habitant/an,
- . 31 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 178 Kg/habitant/an,
- . 5 % sont constituées des collectes d'encombrants en porte-à-porte et d'autres apports directs et/ou issues des services techniques, soit 29 Kg/habitant/an.

- Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 204 € TTC/habitant/an ou de 382€ TTC/tonne.

Ce rapport a été approuvé par la Métropole et reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024. Il convient désormais à la Ville de le présenter au conseil municipal comme pour chaque Commune membre.

Je vous propose donc d'en prendre connaissance dans sa globalité et de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par la Métropole et reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2023.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

 Le Maire,
André MOLINO